



POUR LES FAMILLES FOUGERAISES

A- POUR ÉTABLIR VOTRE TARIF :

● **Présentez-vous Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** - 88 rue de la Forêt - 02.99.94.82.00
Bureaux ouverts du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Fermés le mardi matin.

● **avec les documents suivants :**

- Avis d'imposition 2018 sur le revenu de l'année 2017,
- Trois derniers bulletins de salaires ou trois dernières notifications de ressources (Assedic, pensions, RSA, allocations...),
- Notification de droits CAF,
- Livret de famille et si garde alternée une copie du jugement,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Attention :

Cette démarche est à renouveler chaque année dès le mois d'août /septembre. Si la situation familiale change en cours d'année, faites recalculer votre tranche.

A défaut de faire établir votre tarif au CCAS, le tarif le plus élevé (Tranche 10) sera appliqué dès le début de l'année scolaire.

● **Vous pouvez l'estimer en vous aidant du tableau de calculs ci-dessous**

Total des revenus annuels du foyer année 2017 (salaires, primes, indemnités, pensions, RSA, ...) € divisé par 12 = € /mois (A)	A =€
Total mensuel des prestations sociales (allocations familiales, complément familial, allocation libre choix, ...) = (B)	B =€
Abattement par enfant à charge : Nombre d'enfant(s) x 593,89 € = (C)	C =€
Abattement forfaitaire, uniquement si les 2 parents travaillent ou si le parent isolé travaille : (D) - pour une famille de 1 enfant : 118,78 € - pour une famille de 2 enfants ou plus : 178,16 €	D =€
Résultat : A+B-C-D =	R =€

Si R est compris entre	< à 0	0 et 431,83	431,83 et 803,01	803,02 et 1174,21	1174,22 et 1520,63	1520,64 et 1829,97	1829,98 et 2114,54	2114,55 et 2374,37	2374,38 et 2621,82	> à 2621,83
Votre tranche est	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10

B. DES AIDES POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Au cours de l'année, votre enfant va peut-être participer à une sortie scolaire. Vous pouvez demander une aide financière.

A. Sortie avec hébergement auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles Publiques

B. Autres sorties auprès de la Caisse des Ecoles Publiques.

Pour obtenir ces aides, vous devez faire calculer la tranche de revenu par le Centre Communal d'Action Sociale.

En vous présentant au CCAS - 88 rue de la Forêt à Fougères - Tél. : 02.99.94.82.00.

Avec les documents énoncés ci-dessus

POUR LES FAMILLES NON FOUGERAISES

Le plein tarif vous sera appliqué. Adressez-vous à la mairie de votre domicile pour connaître et faire valoir, le cas échéant, vos éventuels droits à l'aide sociale facultative.

POUR PAYER LES FACTURES

Les factures sont établies mensuellement et adressées par courrier au responsable payeur.

Le paiement s'effectue auprès du trésor public de Fougères, par chèque bancaire, en numéraire, par carte bancaire ou par virement. Si besoin, vous pouvez solliciter un étalement de paiement auprès du trésor public de Fougères.

Pour toute question, vous pouvez contacter la Direction Education Enfance Jeunesse
Par téléphone au 02-99-94-88-62 ou par mail : deej@fougeres.fr

